

Tulle, le 2 novembre 2020

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'école et d'établissement spécialisés

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs chargés des circonscriptions du 1er degré

Pour communication à tous les maîtres y compris ceux
qui y sont rattachés (titulaires remplaçants, décharges
de classes, maîtres en congé, etc...)

**Division des Ressources
Humaines Départementales**

Dossier suivi par
Maryse HELLEBOID
Maryline ISCHARD

Téléphone
05 87 01 20 57

Télécopie
05 87 01 20 80

Mél.
maryse.helleboid@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr/ia19/>

Cité Administrative
Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Objet : Candidature à un poste adapté à la rentrée scolaire 2021 des personnels
enseignants du 1er degré

Réf : - Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007

-Note de service n°16 du 30 Avril 2007 concernant le dispositif
d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la possibilité offerte aux personnels
enseignants, de demander un poste adapté dans le cas où leur état de santé ne leur
permettrait plus, momentanément ou définitivement, d'assurer la plénitude de leurs
fonctions.

L'affectation sur poste adapté de courte durée est prononcée pour un an,
renouvelable deux fois. Ce type d'affectation doit être considéré comme une période
de transition, pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des
difficultés dues à son état de santé, afin de lui permettre de reprendre une activité
professionnelle, soit pour préparer son retour dans les fonctions d'enseignement
devant élèves, soit pour préparer une reconversion professionnelle.

Les personnels susceptibles de postuler pour un PACD (poste adapté de courte
durée), doivent être informés qu'une affectation de cette nature ne peut être que
transitoire en vue d'une future réinsertion professionnelle. Ils doivent également être
informés qu'une affectation en PACD leur fait perdre définitivement le poste qu'ils
occupent actuellement.

Le lieu d'exercice professionnel en poste adapté est choisi en fonction de la situation
médicale et sociale, ainsi que du projet professionnel de l'intéressé, dont la
formalisation est réalisée chaque année avec l'aide des services académiques.



Je vous serais obligé d'en informer les personnels enseignants de votre établissement et plus particulièrement ceux qui sont en congé de longue maladie ou de longue durée.

Les personnels intéressés devront établir une demande en double exemplaire au moyen de l'imprimé joint et la faire parvenir pour le **16 novembre 2020** à la **DSDEN de Corrèze – Division des Ressources Humaines, accompagné d'un certificat médical détaillé sous pli confidentiel.**

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès :

- du secrétariat du service médical du rectorat : 05.55.11.41.88
- de la conseillère technique de service social du recteur : Mme Auriat au 05.55.11.43.42
- de l'assistante sociale des personnels de la Corrèze : Carla WAYAK PAMBE au 05.87.01.20.33
- de la conseillère RH de proximité : Stéphanie Simbert au 05.87.01.20.39
- de la cellule de coordination de la division des personnels du rectorat : au 05.55.11.42.07 OU 42.22

Dominique MALROUX